



MAIRIE  
DE  
**FLEURIEU SUR SAÔNE**  
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

*mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr*

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 15 Janvier 2019**

Le **15 Janvier 2019** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert GUIMET, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUIMET, BERRUCAZ, GAIDET, GUILLAUD, GUILLERMIN, GIRAUD, RUIZ-COLECHAR, JACQUET, VALLAS, PROTIERE, SICHÉ, CHASSING, GUINET, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : Mme GOUTAUDIER ayant donné pouvoir à M. GUIMET

Absent(s) excusé(s) : M. GOYON

Monsieur BERRUCAZ a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Acquisition parcelle AB 508 (parking derrière l'Espace Fleurieu)**
- **Modification tableau des effectifs**
- **Frais de déplacement et de formation des bénévoles de la Bibliothèque**
- **Indemnité de conseil du Trésorier**
- **Remboursement d'achats à une enseignante**
- **Point sur le projet de réhabilitation de l'ancienne cure**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion publique qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

---

---

**Objet : Acquisition parcelle AB 508 à la SCIC Habitat Rhône Alpes**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Il est rappelé que le parking en gore, situé derrière l'Espace Fleurieu, est inclus dans la copropriété de la SCIC Habitat Rhone-Alpes avec les logements sociaux du 11 Rue du Stade, depuis sa création dans les années 1990.

Dans les faits, ce parking est d'usage public (comme cela était prévu dans l'acte de division en volumes du 5 Février 1993). Toutefois, pour que la commune puisse assurer son entretien et surtout y effectuer des travaux d'investissement (comme une réfection en goudron), il est nécessaire que cette parcelle soit propriété de la commune, au regard de la comptabilité publique.

Il est donc proposé de sortir ce terrain de la copropriété et de l'acquérir en vue de l'inclure dans le domaine public communal, au prix évalué par les Domaines (DGFIP – Pôle d'Evaluation Domaniale) à 20 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 508 d'une superficie d'environ 831 m<sup>2</sup> (anciennement cadastrée AB197) au prix de 20 000 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019 – article 2111.

---

---

**Objet : Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade Adjoint Administratif**

---

---

*Rapporteur : Monsieur GUIMET*

Un agent affecté sur un poste d'Adjoint Administratif depuis 2008, peut prétendre à un avancement de grade. Cette promotion permet de reconnaître ses compétences professionnelles et son ancienneté.

Cet avancement ne pourra être mis en œuvre qu'au retour de l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône (commission prévue en Février).

Sous cette réserve, il est proposé d'approuver cette promotion et la modification du tableau des effectifs correspondante :

- Création d'un poste d'**Adjoint Administratif principal 2<sup>o</sup> Classe - 28 h** - date d'effet : 1<sup>er</sup> mars 2019
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif – 28 h - date d'effet : 1<sup>er</sup> mars 2019

Pour information, le coût de cette modification sur la masse salariale est de 0,50 %, soit environ 1 500 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus.
- DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019 et suivants.

---

---

**Objet : Point sur le projet de réhabilitation de l'ancienne cure**

---

---

*Rapporteurs : Monsieur RUIZ-COLECHAR et M. BERRUCAZ*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de mise au point, adressé aux architectes candidats pour la réhabilitation de l'ancienne cure.

Monsieur RUIZ-COLECHAR et Monsieur BERRUCAZ rappellent le cahier des charges de ce projet et les interrogations soulevées suite à l'audition des candidats. Compte-tenu de l'importance des questions et de la demande par la municipalité de fournir une nouvelle esquisse, il convient de revoir le montant de l'indemnité allouée aux candidats non retenus.

Monsieur le Maire propose de confirmer cette décision par la délibération suivante :

---

---

**Objet : Consultation pour la réhabilitation de l'ancienne cure  
Indemnité allouée aux architectes non retenus (complément)**

---

---

*Rapporteur : Monsieur GUIMET*

Monsieur le Maire propose de compléter le montant de l'indemnité qui sera allouée aux architectes non retenus, dans le cadre de la consultation pour la réhabilitation de l'ancienne cure.

Pour mémoire, la consultation est réalisée en procédure adaptée. Des offres ont été remises par les candidats et une audition de ces architectes a été réalisée en décembre 2018.

Considérant la sensibilité et la complexité de ce dossier, le conseil demande une nouvelle esquisse à chaque candidat, ce qui nécessite de compléter l'indemnité allouée aux candidats non retenus.

Il est proposé de fixer le montant de ce complément à 1 500 euros hors taxes, soit au total :

- Indemnité pour la première offre : **2 800 HT**
- Indemnité pour la 2<sup>ème</sup> esquisse : **1 500 HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal – opération 27, chapitres 20 et 23.

## **QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE**

**Repas des Aînés** : M. GUILLAUD demande quels élus pourront participer au service du repas des aînés. La liste est établie en séance.

**Budget de l'école** : M. GUILLAUD confirme qu'il faudra prévoir de nouvelles dépenses pour le budget 2019 de l'école, don notamment : participation classe verte et financement cours de natation.

**Salle de musique** : M. RUIZ-COLECHAR dit que la salle de musique reçoit de plus en plus d'utilisateurs. Cet investissement municipal est bien utilisé.

**Boîte à livres** : Madame GAIDET rappelle que le Lions Club a offert à la commune une boîte à livres qui a été installée sur la place de la mairie et inaugurée le 12 janvier dernier.

**Autorisations d'urbanisme** : M. GUILLERMIN dit que le nombre de demandes de permis de construire et de déclarations de travaux est en augmentation sur ces derniers mois.

Monsieur GUIMET ajoute que la commune de Neuville, qui met à notre disposition l'instructrice de son service urbanisme pour nous aider à délivrer ces autorisations de construire, souhaiterait mettre fin à cette assistance, pour deux raisons (augmentation de sa charge de travail et difficultés pour nous assister en cas de contentieux). Nous nous renseignons sur d'autres solutions (Métropole, pôle de St Cyr au Mont d'Or).

---

---

**Objet : Frais de formation et de déplacement des bénévoles de la Bibliothèque**

---

---

*Rapporteur : Madame GAIDET*

Il est rappelé que la bibliothèque est une structure municipale qui fonctionne sans personnel communal, grâce à l'action de bénévoles. L'équipe qui anime la bibliothèque doit suivre des formations ou à se déplacer hors de la commune (par exemple, échanges avec la bibliothèque de Lyon).

Tous les membres de cette équipe étant bénévoles, il convient de déterminer le mode de remboursement des frais de formation et de déplacement.

Il est proposé :

- De **rembourser les frais de déplacements**, lorsque la formation ou la mission a lieu hors de la commune, selon le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux.
- De **rembourser les frais de restauration**, soit selon le barème forfaitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, soit sur présentation d'une facture acquittée.

Il est précisé que l'assurance de la commune couvre uniquement les bénévoles pour les risques au titre des dommages corporels. Les véhicules ne sont pas assurés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et suivants.

---

---

**Objet : Indemnité de conseil à la Trésorière de Rillieux-la-Pape**

---

---

*Rapporteur : Monsieur GUIMET*

Selon la réglementation, la commune peut verser une indemnité de conseil, destinée à rémunérer le receveur du Trésor Public pour les conseils qu'il pourrait donner en matière fiscal ou budgétaire.

A la demande de Madame la Trésorière, il convient de délibérer pour savoir si le conseil municipal sollicitera son expertise ou son assistance, et dans ce cas, si une indemnité de conseil lui sera versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSIDERANT qu'actuellement le conseil municipal n'a pas à solliciter de conseils ou d'expertises particulières en matière fiscale, financière ou budgétaire ;
- DECIDE de ne pas verser d'indemnité de conseil à Madame la Trésorière de Rillieux-la-Pape ;
- DIT que cette décision pourra être remise en délibération, dans l'hypothèse où le conseil aurait à solliciter Madame la Trésorière pour une étude particulière dérogeant de ses fonctions habituelles.

---

---

**Objet : Remboursement d'achats à une enseignante**

---

---

*Rapporteur : Monsieur GUILLAUD*

M. GUILLAUD explique que la directrice de l'école a du faire des achats chez un fournisseur auprès duquel la commune n'a pas de compte client.

Ces achats ayant été effectués dans l'urgence, elle a avancé la somme correspondante soit 40,54 euros.

Ces achats étant justifiés, il est proposé de rembourser Madame MEYRAND des sommes avancées pour le compte de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019.

**Cantine** : Madame GUINET demande si la réorganisation de la cantine a porté ses fruits. M. GUILLAUD répond par l'affirmative. Les diverses réunions avec le personnel et la désignation d'une nouvelle référente ont été bénéfiques et efficaces.

**Patrimoine** : Madame SICHÉ indique que la commission patrimoine a repris ses réunions pour préparer de nouveaux sujets d'exposition ou d'article. Elle a également un projet de document/présentation adapté pour l'école.

**Ruisseau des Echets** : Madame SICHÉ rappelle que le nettoyage annuel du ruisseau des Echets aura lieu le samedi 6 avril 2019.

**Défibrillateur** : Monsieur CHASSING présente un projet d'installation de défibrillateur sur la commune. Le conseil municipal approuve ce projet qui sera inscrit au budget 2019.

**Ligne Trévoux – Lyon** : Monsieur CHASSING revient sur le rapport récemment transmis par le groupe de travail intercommunal sur la ligne Trévoux/Sathonay/Lyon. Il explique les 4 scénarii étudiés par la Métropole et la Région (avec ou sans arrêt à Fleurieu, etc..).

Monsieur BERRUCAZ s'interroge sur le risque de manquer de stationnements à proximité de cet éventuel arrêt, car les habitants des communes proches peuvent être tentés de venir à Fleurieu si Neuville est saturé.

Monsieur CHASSING dit qu'il reste encore des études importantes à faire, et qu'il ne s'agit pour l'instant que de scénarii. La préférence du conseil est bien sûr celle qui comporte un arrêt à Fleurieu.

**Site internet** : Monsieur GIRAUD dit que la commission communication va entamer l'étude pour la refonte du site internet de la mairie. Madame GOUTAUDIER a déjà pris des rendez-vous avec des sociétés spécialisées.

**Eclairage public** : Monsieur GIRAUD rappelle que la commune continue de travailler avec le SIGERLY pour la réduction du coût de l'éclairage public.

**Massif école** : Monsieur BERRUCAZ informe que le projet avance. Un cahier des charges a été vu avec un paysagiste ce jour. On attend son devis.

**Travaux de voirie** : Monsieur BERRUCAZ fait le point sur les nombreux travaux de voirie et d'assainissement qui perturbent la circulation dans le village depuis plusieurs mois. Il confirme qu'il est régulièrement sur le terrain avec les chefs de chantier et que le secrétariat de mairie fait suivre au plus vite tout signalement des Fleurentins. Une solution est trouvée dans la plupart des cas, même s'il est parfois très difficile de coordonner les entreprises, la collecte des poubelles et les aléas de chantier.

**Verrière de l'Espace** : Monsieur BERRUCAZ dit que la commission travaux réfléchit sur la réparation de la verrière de l'Espace, car il y a encore quelques fuites et de la condensation. Un bureau d'études va remettre ses conclusions et faire des propositions d'amélioration.

**Stationnement devant l'école** : Monsieur BERRUCAZ explique qu'à la demande de la commune, la Métropole va créer un passage surélevé devant l'école, au début de la rue de la Cachette. L'objectif est de protéger les enfants qui traversent pour se rendre à l'école. D'autres modifications seront également réalisées pour améliorer la visibilité des piétons lorsque plusieurs voitures sont stationnées.

**Débat National – Cahier d'observations** : Monsieur GUIMET dit qu'un cahier d'observation va être ouvert à la mairie, pour recueillir les remarques des Fleurentins dans le cadre du Grand Débat National.

Le prochain conseil municipal est fixé le jeudi 4 avril 2019.

\* \* \* \* \*

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Guimet', written over a horizontal line.